



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## contrats

Question écrite n° 88107

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le champ d'application de la lettre recommandée électronique au secteur de l'assurance. Dans sa réponse à la question n° 191, Mme la ministre indique que ce mécanisme, permis par l'article 1369-8 du code civil, peut être valablement utilisé pour résilier un contrat. Or des résiliations sont à l'heure actuelle refusées par certains professionnels sur la base de l'argument suivant : ce mode de résiliation serait réservé aux contrats résiliés dans le cadre de l'article L. 113-15-2 du code des assurances (issu de la loi relative à la consommation), et donc exclu dans les autres cas de résiliation. Il souhaite obtenir son analyse à ce sujet.

### Texte de la réponse

Selon l'article L. 113-15-2 du code des assurances, créé par la loi no 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré, par lettre ou tout autre support durable. Cette précision relative à la forme que peut prendre la résiliation n'autorise toutefois pas une interprétation a contrario des autres textes relatifs à la résiliation des contrats d'assurance, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux. En effet, dans le silence des textes spéciaux sur ce point, l'article 1369-8 du code civil, qui permet de recourir à l'envoi recommandé électronique dans le cadre de l'exécution d'un contrat, est applicable à tous types de contrats et donc aux contrats d'assurance.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88107

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 septembre 2015](#), page 6962

**Réponse publiée au JO le :** [12 avril 2016](#), page 3162